

## **Acheter-Louer.fr lance une augmentation de capital de 1 million d'euros**

PARIS, le 5 mai 2009 : ACHETER-LOUER.FR (Alternext - ALALO), annonce aujourd'hui, dans le prolongement de son communiqué du 25 avril 2010, le lancement d'une augmentation de capital d'un montant total de 1 034 715 euros (hors exercice de la faculté d'extension de 15% maximum) par voie d'émission de 827 772 actions nouvelles (« Actions Nouvelles ») émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS ») à raison de dix (10) Actions Nouvelles pour cinquante quatre (54) actions anciennes au prix de souscription de 1,25 euro par Action Nouvelle, correspondant à une décote de 18 % par rapport à la moyenne historique des 20 derniers cours de clôture du titre.

Cette augmentation de capital (ci-après l'« Opération ») vise à financer le développement commercial de la Société sur ses marchés clés : presse gratuite, communication et internet et à renforcer sa structure financière.

### **Pourquoi souscrire ?**

Souscrire à l'augmentation de capital est une opportunité car Acheter-Louer.fr est :

- **Leader de la presse gratuite immobilière en Ile de France**

Avec 5 millions d'exemplaires distribués chaque année, Acheter-Louer.fr détient jusqu'à 80% de parts de marché selon les zones géographiques d'Ile de France où elle est présente. Avec le redémarrage du marché, sa position se renforce en 2010.

- **Un site internet efficace pour les internautes et pour les professionnels**

Avec plus de 6 millions de visites naturelles annuelles, très peu de doublons, 25% d'annonces issues de mandats exclusifs, Acheter-Louer.fr est un des outils Internet les plus efficaces pour les particuliers et pour les professionnels.

- **L'interlocuteur N°1 des grands réseaux immobiliers pour leur marketing direct**

Acheter-Louer.fr édite les journaux gratuits de nombreux réseaux d'agences immobilières : Orpi, Guy Hoquet, Century 21, L'adresse... Un marché en net redémarrage en 2010.

- **Au coeur de l'innovation marketing avec le Webmagazine.**

Acheter-Louer.fr a lancé début 2010 le Webmagazine Acheter-Louer.fr, édition électronique délivrée directement dans la boîte e-mail d'1 foyer sur 3 en région parisienne : ce format anticipe les nouveaux comportements de lecture de l'ipad et des nouvelles tablettes tactiles et devrait être un relais de croissance prometteur..

- **En phase de rebond potentiel significatif**

Après les difficultés rencontrées par les agences immobilières en 2008 et 2009, le marché repart et Acheter-Louer.fr accompagne ce mouvement : Ainsi, grâce au plan d'économie réalisé en 2009 et au redémarrage du chiffre d'affaire, le résultat d'exploitation du groupe est

d'ores et déjà à l'équilibre au mois de mars 2010 et devrait progresser au cours de l'année, s'orientant ainsi vers un exercice 2010 positif.

- **Une opportunité pour réduire vos impôts**

Les souscriptions en loi TEPA, contribuant exclusivement au développement de la société, vous permettront de déduire :

- de votre IR 25% de votre investissement, dans la limite de 20 000 euros investis pour un célibataire et de 40 000 euros pour un couple marié ;

ou

- de votre ISF 75% de votre investissement, dans la limite d'une souscription de 66 666 euros investis, ce qui fait un prix de revient après défiscalisation ISF équivalent à 0,3125 euros par action pour le prix de souscription proposé de 1,25 euros.

Acheter-Louer.fr délivrera à cet effet les certificats de souscription dès la première semaine de juin.

### **Comment souscrire ?**

- Vous êtes actionnaire de la Société :

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Acheter-Louer.fr qui vous permettent de souscrire par priorité les Actions Nouvelles en appliquant le rapport : 10 Actions Nouvelles pour 54 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles (par exemple, si vous disposez de 54 actions Acheter-Louer.fr, vous pourrez souscrire par priorité 10 Actions Nouvelles).
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles (10 Actions Nouvelles pour 54 DPS).

Vous pouvez par ailleurs en sus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 21 mai 2010 auprès de l'intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve (i) que l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS ou (ii) que vous ne puissiez être servis en Actions Nouvelles malgré l'usage de la faculté d'extension de 15% de l'émission, étant précisé que, comme indiqué ci-après, le Directoire dispose de la faculté de répartir librement totalement ou partiellement les actions non souscrites à titre irréductible et servir discrétionnairement les demandes à titre libre conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce).

- Vous n'êtes pas actionnaire de la société :

Vous pouvez souscrire de deux manières :

- En faisant l'acquisition en bourse de droits préférentiels de souscriptions (DPS) du 6 mai au 21 mai 2010, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de

vosre compte titre et en exerçant, au plus tard le 21 mai 2010, vos DPS auprès de ce dernier,

- En souscrivant à titre libre avant le 21 mai 2010 auprès de l'intermédiaire financier habilité en charge de votre compte-titre (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve (i) que l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS ou (ii) que vous ne puissiez être servis en Actions Nouvelles malgré l'usage de la faculté d'extension de 15% de l'émission, étant précisé que comme indiqué ci-après, le Directoire dispose de la faculté de répartir librement totalement ou partiellement les actions non souscrites à titre irréductible et servir discrétionnairement les demandes à titre libre conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce).

### **Calendrier indicatif de l'Opération:**

Décision du Directoire	03/05/10
Publication d'un communiqué de presse relatif à l'émission	05/05/10
Publication d'un avis au BALO	05/05/10
Ouverture de la période de souscription	06/05/10
Clôture de la période de souscription	21/05/10
Date limite de tenue du Directoire pour statuer l'utilisation de la faculté d'extension de 15%	02/06/10
Règlement livraison des Actions Nouvelles	04/06/10
Cotation des Actions Nouvelles sur Alternext	07/06/10

### **Avertissement :**

En application des dispositions de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car le montant total des offres émises par la Société sur une période de 12 mois à compter du 25 novembre 2009 est compris entre 100 000 € et 2 500 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société.

Un avis aux actionnaires relatif à ces opérations est publié ce jour au *Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires* (BALO).

## **Autorisation de l'émission :**

Décision du Directoire du 3 mai 2010 prise sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2009 (7ème et 9ème résolutions).

### **Modalités de l'opération**

**Montant de l'émission.** — Le montant total de l'émission des Actions Nouvelles, prime d'émission incluse, s'élève à 1 034 715 euros, (dont 82 777,20 euros de nominal et 951 937,8 euros de prime d'émission) et à 1 189 921,25 euros en cas d'exercice par la Société de la totalité de la faculté d'extension, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 1,25 euro.

**Faculté d'Extension.** — En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles émises à hauteur de 124 165 Actions Nouvelles, soit environ 15 % du nombre initial, et de porter ainsi l'émission initiale d'un montant nominal de 82 777,20 euros à un montant nominal de 95 193,78 euros. Cette décision sera prise au plus tard le 02 juin 2010.

**Prix de souscription.** — Le montant de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 1,25 euro, dont 0,1 euro de valeur nominale et 1,15 euro de prime d'émission.

**Dates d'ouverture et de clôture de la souscription.** — du 06 mai au 21 mai 2010.

**Droit préférentiel de souscription à titre irréductible.** — La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 10 Actions Nouvelles pour 54 droits préférentiels de souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

**Droit préférentiel de souscription à titre réductible.** — Les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription n'auront pas la faculté de souscrire à titre réductible.

**Exercice du droit préférentiel de souscription.** — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription, soit du 06 mai au 21 mai 2010 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

En l'absence de faculté de souscription à titre réductible et si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L 411-1 et L 411-2 du Code monétaire et financier .

**Cotation du droit préférentiel de souscription.** — Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 06 mai 2010. Ils seront cotés et négociés sur Alternext Paris de Nyse Euronext, sous le code ISIN FR0010894725 du 06 mai au 21 mai 2010 inclus.

**Limitation de l'augmentation de capital.** – le Directoire pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Directoire pourra limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

**Établissements domiciliataires. — Versements des souscriptions.** — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 21 mai 2010 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 21 mai 2010 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust, services titres et financiers, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services 32, rue du champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 04 juin 2010.

**Garantie.** — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

**Jouissance des Actions Nouvelles.** — Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance à compter de leur création. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

**Cotation des Actions Nouvelles.** — Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext Paris de Nyse Euronext. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

L'admission aux négociations sur Alternext Paris de Nyse Euronext est prévue le 07 juin 2010.

**Intention du principal actionnaire :**

La société Adomos, actionnaire de référence d'Acheter-Louer.fr détenant 54% du capital social de cette Société se réserve la faculté d'exercer et/ou céder tout ou partie de ses DPS en fonction des opportunités de marché.

La société Acheter-Louer.fr est conseillée, dans le cadre de cette opération, par la société Euroland pour l'ensemble des aspects financiers de l'opération et est accompagnée par Amilton en sa qualité de Listing Sponsor.

**Contact :**

Arnaud Devriendt 01 60 92 96 00- adevriendt@mdhm.fr

Catherine Kablé, 01 44 50 54 75- catherine.kable@kable-cf.com

***Acheter-Louer.fr (ALALO)***

*Acheter-Louer.fr offre aux agents immobiliers des solutions marketing. Avec 9 titres et 5 millions de journaux distribués chaque année, Acheter-Louer.fr est le leader de la presse thématique immobilière gratuite en Ile-de-France. Son offre Web/presse ou pure Web au travers de son site [www.acheter-louer.fr](http://www.acheter-louer.fr) est aujourd'hui la plus compétitive du marché de petites annonces immobilières de professionnels.*